

## Un droit à l'union homosexuelle ?

Abbé Jean Michel Gleize

page 1

## La Fraternité Saint Pie X : une oeuvre sacerdotale

Don Gabriele D'Avino

page 3

## Le Rhône croise le Tibre

Don Gabriele D'Avino

page 7

## A l'occasion des 50 ans de la Fraternité Saint Pie X

# UN DROIT À L'UNION HOMOSEXUELLE ?

Comment réagir aux récentes propos tenus par le Pape François ? « Les personnes homosexuelles », a-t-il déclaré, « ont le droit d'appartenir à une famille, ce sont des enfants de Dieu. On ne peut évincer personne d'une famille, ni lui faire la vie impossible à cause de cela. Ce que nous devons faire, c'est une loi d'union civile, elles ont le droit d'être légalement protégées. J'ai défendu cela ». En revendiquant pour les personnes homosexuelles « le droit d'appartenir à une famille », le Pape, c'est évident, ne songe pas seulement à la situation d'une personne homosexuelle qui, nonobstant son homosexualité, aurait le droit de demeurer membre de la même famille (le fils de ses père et mère, le frère de ses frères et soeurs). Il s'agit de plus que cela : il s'agit de revendiquer une « loi d'union civile » destinée à protéger le droit des personnes homosexuelles à vivre en couple, comme deux conjoints, à l'instar de ce qui a lieu dans le cadre d'un mariage unissant un homme et une femme.

2. Dans un livre faisant état des « rencontres » du Pape avec Dominique Wolton<sup>1</sup>, paru en 2017<sup>2</sup>, François, avait clairement désavoué la possibilité d'un « mariage » entre personnes homosexuelles. « Que penser »,

interrogeait-il, « du mariage ces personnes de même sexe ? *Le mariage* est un mot historique. Depuis toujours, dans l'humanité, et non pas seulement dans l'Eglise, c'est un homme et une femme. On ne peut pas changer cela comme ça. [...] On ne peut pas changer ça. C'est la nature des choses. Elles sont comme ça. Appelons donc cela les *unions civiles*. Ne plaisantons pas avec les vérités. Il est vrai que derrière cela il y a l'idéologie du genre. [...] Disons les choses comme elles sont : le mariage, c'est un homme avec une femme. Ça, c'est le terme précis. Appelons l'union du même sexe *union civile* »<sup>3</sup>.

3. Aux yeux du pape, on ne peut pas changer la nature des choses et le mariage est un mot employé pour désigner la réalité naturelle, telle que l'humanité l'a toujours reconnue : réalité qui est celle de l'union d'un homme avec une femme. On ne saurait donc utiliser ce mot pour désigner l'union de personnes de même sexe, car nous sommes ici, avec les mots, sur le plan de la définition des choses. Voilà pourquoi, sur ce plan même, la théorie (car il s'agit bien d'une « théorie ») du genre correspond à une idéologie. Il en va autrement si nous nous plaçons sur le plan de la compréhension pastorale, où il s'agit

de qualifier l'attitude de l'Eglise à l'égard des personnes, dans le contexte de la vie en société. François en revient alors aux données essentielles énoncées par *Amoris laetitia*, en son n° 291 : « L'Eglise se tourne avec amour vers ceux qui participent à sa vie de manière incomplète », ainsi qu'au numéro suivant : « L'Eglise ne cesse de valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage ». Autant dire que le plan de la réalité naturelle, avec les définitions qu'il réclame, et celui de la compréhension pastorale, qui se réfère à l'ordre juridique de la vie en société, peuvent ne pas se recouper et rester hétérogènes.

4. La nouveauté, car il y en a une, des récentes déclarations du Pape, par rapport au livre de 2017, est que le Pape revendique à présent un « droit » pour l'union civile des personnes homosexuelles. Il y a nouveauté, certes, au sens où le Pape dit en 2020 ce qu'il n'avait pas encore dit en 2017. Mais la nouveauté n'est qu'apparente si l'on songe que l'affirmation de 2020 était en germe (ou virtuellement présente) dans les principes énoncés en 2017. Le droit à l'union civile des personnes homosexuelles

était inscrit d'avance dans les numéros précités d'*Amoris laetitia*. Et François ne fait qu'explicitier, lentement mais sûrement, inexorablement, la suite logique de son propre discours.

5. Le présupposé d'une pareille logique mérite d'être mis en lumière. Tout se passe comme si l'ordre juridique et social de la loi humaine positive ne se fondait plus sur la loi naturelle et comme si le « droit » que reconnaît la loi civile pouvait se dissocier du « droit » qui doit normalement découler de la nature de l'homme, au point même de se mettre en contradiction avec lui. Le Pape reconnaît en effet que le droit de l'Eglise, qui ne reconnaît comme union sexuelle légitime que le seul mariage, défini comme l'union d'un homme et d'une femme, n'est pas exclusif d'un autre droit, celui de la société civile, où l'Etat reconnaît comme légitime l'union homosexuelle. Quelle que soit l'intention du pape, il est clair qu'une pareille conception du droit correspond de prime abord à une conception matérialiste et même marxiste de l'homme<sup>4</sup>. L'homme n'y est plus une réalité stable, à la mesure de son essence, mais le terme toujours renouvelé d'une évolution incessante, où l'esprit s'affranchit toujours mieux de la matière. La moralité, et avec elle l'ordre politique, n'a plus d'autre fondement que le fait de cet affranchissement : le fait fonde le droit, car le fait correspond à la maîtrise actuelle de l'homme sur la matière. Dans cette optique, la liberté de l'esprit n'est pas autre chose que la prise de conscience de la nécessité de l'évolution. La nature au sens où l'entend la philosophie d'Aristote et de saint Thomas n'existe pas. Ou plus exactement, elle se réduit à la conscience, seul élément stable parce que sujet de l'évolution.

6. Jean-Paul II, il est vrai, avait en 2003 réproposé comme telle la reconnaissance juridique et légale des unions homosexuelles, de la part des autorités civiles<sup>5</sup>. L'argument principal avancé par le Pape polonais était le suivant : « Dans les unions homosexuelles, sont complètement absents les éléments biologiques et anthropologiques du mariage et de la famille qui pourraient fonder raisonnablement leur reconnaissance juridique. Ces unions ne sont pas en mesure d'assurer, de manière adéquate, la procréation et la survivance de l'espèce humaine »<sup>6</sup>. Moyennant quoi : « L'Eglise enseigne que le respect envers les personnes homosexuelles ne peut en aucune façon conduire à l'approbation du comportement homosexuel ou à la reconnaissance juridique des unions homosexuelles »<sup>7</sup>. Cependant, il faut bien le dire, le même Jean-Paul II a cru bon d'affirmer que la liberté religieuse est « la source et la synthèse »<sup>8</sup> de tous les autres droits. Il écrit en effet : « Il est nécessaire que les peuples qui sont en train de réformer leurs institutions donnent à la démocratie un fondement authentique et solide grâce à la reconnaissance explicite de ces droits. Parmi les principaux, il faut rappeler le droit à la vie dont fait partie intégrante le droit de grandir dans le sein de sa mère après la conception ; puis le droit de vivre dans une famille unie et dans un climat moral favorable au développement de sa personnalité; [...] le droit de fonder librement une famille, d'accueillir et d'élever des enfants, en exerçant de manière responsable sa sexualité. En un sens, la source et la synthèse de ces droits, c'est la liberté religieuse, entendue comme le droit de vivre dans la vérité de sa foi et conformément à la dignité transcendante

de sa personne »<sup>9</sup>. N'était-ce pas introduire le poison qui devait, avec le temps, et par delà la réprobation de 2003, aboutir en 2017 puis en 2020, à la revendication du droit légal à l'union civile des couples homosexuels ?

7. Car il est indéniable que, en défendant ce principe de la liberté religieuse, Rome a de fait promu une société qui, laissant place égale à toutes les opinions, se devait de rester neutre. Elle a renoncé à l'Etat confessionnel catholique, non seulement en pratique et à court terme, mais encore sur le principe. De ce fait le champ est laissé libre à une législation qui, ignorant Dieu, ne peut plus trouver le moyen de justifier la référence exclusive à la loi naturelle. Il ne faut donc pas s'étonner si les gouvernants des sociétés civiles, du fait même qu'ils organisent la société sans tenir compte de Dieu, l'organisent aussi et de ce fait sans tenir compte de la nature. De par la volonté même du concile Vatican II, la conscience est affranchie de toute contrainte de la part des pouvoirs publics, sur le plan de la vie en société. Le mariage et l'union civile peuvent y coexister pacifiquement, dans de justes limites, qui ne sont plus celles de la foi et de la morale. Et de ce fait, la politique n'est plus en continuité avec la nature. *Quoi* qu'il en soit des réalités naturelles, et des définitions nécessaires qu'elles impliquent, la nouvelle doctrine sociale de l'Eglise est résolument personnaliste : l'attitude envers les personnes ne découle plus des principes de la nature. On peut bien refuser la théorie du genre, précisément en tant que théorie, comme contraire aux réalités naturelles; mais la pratique se charge d'accepter ce que la théorie réprovoque.

Abbé Jean-Michel Gleize

1. Pape François, *Rencontres avec Dominique Wolton. Politique et société*, Editions de l'Observatoire/Humensis, 2017.

2. Cf l'article « Propos de table » dans le numéro de septembre 2017 du Courrier de Rome, au n° 8-11.

3. Pape François, *Rencontres avec Dominique Wolton*, p. 321-322.

4. Ce point est mis en lumière par le livre de Grégor Puppinck, *Les droits de l'homme dénaturé*, Cerf, 2018.

5. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, « Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles » du 3 juin 2003 dans *Acta Apostolicae Sedis*, t. XCVI (2004), p. 41.

6. *Ibidem*, n° 7.

7. *Ibidem*, n° 11.

8. Jean-Paul II, *Centesimus annus*, 1er mai 1991, n°47 dans *Acta Apostolicae Sedis*, t. LXXXIII (1991), p. 851-852.

9. Traduction de la *Documentation catholique*, n° 2029, p. 542.

# À L'OCCASION DES 50 ANS DE LA FRATERNITÉ SAINT PIE X

Nous implorons les Bénédiction divines sur cette Fraternité Sacerdotale afin qu'elle réussisse dans son intention principale qui est la formation de saints Prêtres.  
(Mgr François Charrière – Décret d'érection de la Fraternité St Pie X, 1970)

Haec omnia et speciatim sapientes normae,  
quibus Opera informatur et regitur,  
bene sperare faciunt de eadem associatione.

Toutes ces choses, et spécialement les règles savantes,  
dont l'Œuvre se compose et par lesquelles elle est régie,  
font bien espérer de la société elle-même.  
(Card. Wright, Préfet de la Congrégation du Clergé – Lettre d'éloge, 1971)

## LA FRATERNITÉ SAINT PIE X : UNE ŒUVRE SACERDOTALE

### Introduction

Il y a cinquante ans, l'Eglise catholique romaine donnait naissance à une nouvelle congrégation, la dernière d'une très longue série de sociétés cléricales, monastiques, religieuses, dont l'histoire de la chrétienté est déjà très riche : la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X. A sa fondation, elle ne comptait que quelques séminaristes et quelques chambres; aujourd'hui nous sommes quelque 650 prêtres, plus de 200 séminaristes, quelques centaines de maisons et bien autre chose encore. Beaucoup de vous, chers lecteurs, connaissent notre congrégation depuis des années, peut-être des décennies, certains au contraire viennent peut-être juste de la rencontrer ; cet article n'a donc qu'un but, celui de la faire connaître en profondeur en répondant à cette simple question : *qu'est-ce que c'est ?*

### Le nom

Partons justement de son nom : notre

fondateur a voulu, à côté du « genre » (*fraternité*, qui est un synonyme de congrégation, société, et désigne une réunion sociale entre êtres humains) et de la « différence spécifique » (*sacerdotale* : elle est composée, nous le verrons, de et pour les prêtres) placer le nom de son saint Patron et titulaire, le Pape Saint Pie X, le dernier souverain pontife canonisé, ainsi que le souverain pontife de la lutte contre le modernisme, de la restauration des séminaires et de la musique sacrée, de la dévotion eucharistique, et de bien d'autres choses.

Mais en parlant de saints patrons, il est intéressant de souligner les deux autres grands protecteurs qui, bien que ne figurant pas dans le nom de la Fraternité, sont mentionnés dans ses Statuts :

- « La Fraternité est mise spécialement sous le patronat de Jésus Prêtre, dont toute l'existence a été et demeure sacerdotale »<sup>1</sup> ;  
- « Elle est aussi sous l'égide de Marie, Mère du

Prêtre par excellence et par Lui Mère de tous les prêtres en qui Elle forme son Fils »<sup>2</sup>.

### La fondation

Ce n'est pas ici le lieu pour retracer un *excursus* historique sur l'origine de la Fraternité, dont le récit, transcrit des paroles de ceux qui, encore vivants aujourd'hui, étaient présents à l'époque, ne manquerait pas de susciter beaucoup d'intérêt et de curiosité ; ce n'est pas non plus notre devoir de retracer l'histoire complète de Mgr Lefebvre, le fondateur de l'œuvre : cela nous éloignerait trop de notre sujet. Mais il nous faut tout de même dire en quelques mots qui fut l'homme qui, peu de temps avant le fatidique 1er novembre 1970, encore ignorant ce que la Providence allait lui réserver, fut le moteur de cette congrégation.

Mgr Marcel Lefebvre fut avant tout un prêtre missionnaire, qui accumula une grande expérience d'apostolat dans des

pays africains pendant 13 ans ; il fut un religieux de la congrégation des Pères du Saint Esprit pendant toute sa vie ; il devint, après ses premières années de sacerdoce, professeur de séminaire dans le scolasticat de philosophie de sa congrégation ; il fut nommé délégué apostolique du Saint Père pour toute l'Afrique francophone et il eut cette charge de 1948 à 1959 ; il fut ensuite archevêque de Dakar au Sénégal pendant sept ans, jusqu'à son retour en France pour gouverner le diocèse de Tulle en 1962, et enfin Supérieur Général de sa congrégation. Mais au terme de cette carrière ecclésiastique brillante et variée, le rôle de fondateur l'attendait...

Monseigneur, toutefois, n'inventa pas tout tout seul, et pour dire la vérité ce n'est pas lui qui prit l'initiative ; c'est un groupe de séminaristes du séminaire français de Rome qui, à la fin des années 60, fatigués des nouveautés doctrinales et liturgiques surgissant de toutes parts et faisant des dégâts dans le sillage du nouveau courant inauguré par le Concile Vatican II, demandèrent au prélat désormais âgé de les aider et de les secourir dans leur formation sacerdotale. Monseigneur accepta. Mais il faut bien rappeler, comme le faisait souvent Mgr Lefebvre lui-même, que la vraie cause de tout fut simplement l'Eglise catholique qui, en la personne de l'Evêque local du diocèse choisi par Monseigneur pour la formation de ses clercs, approuva les statuts de cette nouvelle congrégation sacerdotale. Il s'agissait du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, cette dernière ville étant celle où l'évêque français avait trouvé un premier logement (avant l'acquisition de la maison d'Ecône) ; l'évêque de Fribourg, Mgr Charrière, qui connaissait Mgr Lefebvre, accepta d'ériger canoniquement, selon les règles de l'Eglise, la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X au titre de *pia unio* dans son diocèse. Quelques mois plus tard, le préfet de la Sacrée Congrégation du Clergé, S.E.R. le Cardinal Wright, envoyait la lettre rituelle d'éloge pour l'œuvre entreprise : ainsi, dans les années 1970 et 1971 l'Eglise catholique romaine bénissait cette fondation.

### Les membres

Mais de qui est composée notre congrégation ? Qui peut en faire partie ? La liste complète et exhaustive se trouve

dans les Statuts immédiatement sous le titre, pour en désigner les destinataires. Les clercs avant tout, c'est-à-dire les ecclésiastiques, et en premier lieu les prêtres, qui représentent en effet la majorité des membres ; c'est pour eux que la Fraternité a été fondée et ils en sont, pour ainsi dire, l'âme ; ensuite les séminaristes, c'est-à-dire ceux qui reçoivent actuellement la formation sacerdotale dans l'un des séminaires internationaux de la société mais qui, dès le moment de leur engagement (voir plus loin) jouissent déjà des bénéfices spirituels et matériels des membres, et se conforment au respect des Constitutions.

Les frères, que Monseigneur avait conçus comme des religieux auxiliaires du sacerdoce, dont la forme de vie consiste en l'émission des trois vœux religieux de pauvreté, chasteté et obéissance aux supérieurs de la Fraternité. Leur rôle est de fournir, en même temps que le soutien spirituel de la prière et de la pratique des vertus de religion, une aide dans la liturgie, dans l'enseignement du catéchisme, dans les devoirs plus matériels de la vie d'un prieuré, d'une école, etc.<sup>3</sup>

Les oblates, qui bien qu'elles ne prononcent pas publiquement des vœux de religion, s'engagent, sous la conduite directe des supérieurs locaux de la Fraternité, à fournir une aide matérielle dans les maisons de la société auxquelles elles sont assignées ; elles participent à la prière commune et revêtent un habit religieux. Il s'agit en général, comme c'est prévu par les statuts eux-mêmes, soit de religieuses d'autres congrégations qui, obligées d'abandonner ces congrégations en raison de l'infidélité de celles-ci à la doctrine traditionnelle de l'Eglise, désirent s'associer à la Fraternité, soit de personnes qui, en raison de leur âge, ne peuvent pas entrer dans la congrégation des Sœurs de la Fraternité Saint Pie X, mais qui désirent « quitter la vie du monde pour vivre de l'esprit de la Fraternité ».<sup>4</sup> Sont membres également les tertiaires, c'est-à-dire des laïcs ou des prêtres qui désirent vivre de l'esprit de la Fraternité St Pie X en acceptant le règlement du Tiers-Ordre et en jouissant des bénéfices spirituels de prière et de suffrages au sein de la Fraternité.<sup>5</sup>

Enfin, bien que non présentes dans la liste des destinataires des Statuts, nous ne

pouvons pas ne pas mentionner les Sœurs de la Fraternité Saint Pie X, congrégation fondée par Mgr Lefebvre lui-même « [...] au moins en esprit et en désir, au même moment que la Fraternité des prêtres ».<sup>6</sup> Cette congrégation est structurée parallèlement à la Fraternité, avec une Supérieure générale distincte et son propre ordre hiérarchique ; toutefois elle en est le pendant, indissolublement lié à la Fraternité Saint Pie X par la même spiritualité, la même doctrine, le même apostolat.<sup>7</sup>

Dans le projet initial de Mgr Lefebvre, la Fraternité étant érigée comme une *pia unio*, les membres clercs devaient être incardinés dans un diocèse et dépendre par conséquent de l'Evêque local<sup>8</sup> ; toutefois il était déjà prévu par les Statuts que la société accomplirait les pas nécessaires pour devenir de droit pontifical, et en conséquence avoir la possibilité d'incardiner en son sein ses membres. Cela arriva avec le *Decretum laudis* du Card. Wright du 18 février 1971, qui sanctionne ce passage ; depuis lors tous les membres sont incardinés au sein de la Fraternité, au moyen d'un engagement prononcé et souscrit à l'occasion de la fête du 8 décembre. Cet engagement est contracté annuellement juste avant l'ordination sous-diaconale, étape avant laquelle les membres devront avoir prononcé l'engagement définitif et perpétuel dans la Fraternité Saint Pie X.

### La structure

En quoi consiste principalement la Fraternité ? Rien de plus éloquent que la définition qu'en donnent ses Statuts : elle est « une société sacerdotale de vie commune sans vœux ».<sup>9</sup>

Voilà donc la spécificité de la Fraternité : la **vie commune**. L'idée ne fait que reprendre un modèle canonique précis déjà existant depuis plusieurs siècles : des prêtres séculiers, c'est-à-dire qui, au lieu d'être directement au service d'un diocèse, vivent en commun mais sans être « réguliers », c'est-à-dire sans prononcer les vœux habituels religieux de pauvreté, chasteté et obéissance ; ils exercent néanmoins un ministère apostolique, dans des maisons qui les accueillent au moins par trois, selon la nécessité. Monseigneur cite un exemple d'une congrégation semblable dans les *Statuts*, juste après la définition : la société

des Missions Etrangères ; la vie commune que l'on pratique dans ce type de société facilite la constance et la régularité dans la prière, dans les repas, dans les différentes activités, et habitue à l'exercice de la charité fraternelle.

Si la charité fraternelle à l'égard des confrères est l'exercice *personnel* d'une vertu qui tire seulement sa matière de la vie sociale, les autres éléments sont en revanche des actes essentiellement sociaux, sans lesquels il n'y a pas de vie commune possible dans la Fraternité : la prière commune, les repas, les récréations, l'activité apostolique, en un mot la journée entière.

Quant à la prière, les Statuts en indiquent quatre temps non facultatifs (bien entendu, les membres auront d'autres moments de prière personnelle, dont les horaires et les circonstances sont libres) : l'office de Prime avec la méditation, suivis de la célébration de la Messe de communauté ; l'office de Sexte, le chapelet ou le salut du Saint Sacrement, et l'office de Complies. Ces moments de prière ont lieu dans la chapelle du prieuré (ou de l'école, ou du séminaire), chapelle qui est le « cœur » de nos maisons. Y participent tous les membres qui ne sont pas légitimement empêchés.

Les repas sont les trois repas canoniques : petit déjeuner, déjeuner et dîner. On y réfléchit peut-être rarement, mais même dans la liturgie, les membres de la Fraternité entendent des paroles qui rappellent cette règle : dans l'ordination au sous-diaconat, en effet, au moment de l'appel nominal des candidats par l'Archidiacre, le Notaire indique le *titulum* en vertu duquel ils reçoivent cet ordre sacré ; dans la Fraternité, les sous-diacres sont ordonnés ad *titulum mensae communis*. Comme pour la prière, ce *repas commun* fait partie de la règle et seul un empêchement légitime de santé ou d'apostolat peut en dispenser.

Les personnes qui fréquentent de façon habituelle nos prieurés, en Italie comme ailleurs, se seront aperçues que bien souvent les prêtres et les frères, après les repas principaux, passent encore quelques moments de récréation ensemble, en se promenant ou à l'intérieur, toujours dans cet esprit de vie commune, mais aussi, bien entendu, pour parler de questions inhérentes à l'apostolat. De plus, quand

c'est possible, les supérieurs organisent des sorties de communauté réservées aux membres. Ces moments sont l'occasion pour ceux-ci, le temps d'une journée ou d'une demi-journée, de mettre temporairement de côté les activités et les fatigues apostoliques et de passer du temps uniquement avec leurs confrères.

Plus généralement, c'est toute notre journée au prieuré qui est calquée sur une forme de vie commune, qui nous rappelle précisément celle d'une famille, au sein de laquelle les activités et occupations les plus diverses se déroulent dans un climat fraternel, et où règne l'harmonie dictée par la charité.

En élargissant un peu notre champ visuel et en nous éloignant des communautés particulières comme les prieurés, les écoles, les séminaires, pour parler encore de la structure de la Fraternité, nous ne pouvons pas ne pas mentionner sa hiérarchie. A la tête de celle-ci, tout d'abord, un **Supérieur Général** (actuellement en charge, depuis le 11 juillet 2018, l'italien don Davide Pagliarani, autrefois Supérieur du District italien de 2006 à 2012), puis deux **Assistants généraux**, qui forment le **Conseil général**, chargé du gouvernement de la congrégation. S'y ajoutent, depuis juillet 2018, deux **Conseillers généraux** pour les causes d'importance majeure. Tous sont élus par le **Chapitre général** (réunion de tous les supérieurs majeurs qui se tient tous les 12 ans) pour un mandat de 12 ans.

Un **Secrétaire général** et un **Econome général** sont nommés par le Supérieur général pour un mandat de six ans. Toutes les charges décrites jusqu'ici forment la **Maison généralice**, qui se trouve actuellement à Menzingen, dans le canton suisse de Zürich.

La hiérarchie se compose encore, principalement, des **Supérieurs de Séminaire** nommés par le Supérieur général *ad nutum*. La congrégation étant géographiquement divisée en Districts ou Maisons autonomes (chacun(e) correspondant à un pays ou un groupe de pays, ou même à un continent, sur l'exemple des provinces ecclésiastiques des congrégations religieuses), il y a ensuite les **Supérieurs de district** ou de **Maisons autonomes**, res-

pensables de l'apostolat dans ces régions.

Chaque District a un **Econome** et un ou plusieurs **Assistants**. Enfin, il y a les **Prieurs**, chargés de la gestion de l'apostolat des maisons particulières (les prieurés) et supérieurs de celles-ci.

Les écoles de la Fraternité Saint Pie X distinctes des prieurés ont un **Directeur** qui a les fonctions de prieur ; il faut citer enfin la possibilité plutôt rare que certains prêtres soient **Aumôniers** résidents de maisons de Sœurs, qu'elles soient de la Fraternité St Pie X ou de congrégations traditionnelles amies.

Pour conclure la description de ce qu'est la Fraternité nous devons dire un mot de la **sainte Messe** : celle-ci est véritablement le cœur de l'activité apostolique des membres, qu'ils soient prêtres (alors dans la célébration), séminaristes, frères, oblates ou tertiaires (alors dans la pieuse assistance) ; il n'y a pas une page des Statuts où notre Fondateur n'en parle pas et n'en fasse pas le soleil qui irradie toutes les vertus, toute la doctrine, toute la vie spirituelle, puisqu'elle constitue le but de la venue de Jésus sur la terre, c'est-à-dire la Rédemption des âmes, ritualisée de façon non sanglante sur nos autels. Voici un extrait des Statuts à ce propos :

« *La Fraternité est essentiellement apostolique, parce que le sacrifice de la Messe l'est aussi et parce que ses membres auront généralement à exercer un ministère extérieur. Ils vivront dans cette conviction que toute l'efficacité de leur apostolat découle du Sacrifice de Notre Seigneur qu'ils offrent quotidiennement* ».<sup>10</sup>

Il s'agira donc, pour nous, membres, de faire de la sainte Messe la réalité du « *Mihi vivere Christus est* »<sup>11</sup>, comme l'affirment encore les Statuts<sup>12</sup>. La dévotion pour cet ineffable Sacrifice, nous exhorte encore le Fondateur, nous portera à en avoir une connaissance théologique toujours plus grande pour nourrir la vertu de Foi, et à avoir en outre une attention particulière pour sa préparation spirituelle et matérielle.<sup>13</sup>

Comme le disait le Fondateur, la Fraternité, bien que s'inspirant du patrimoine spirituel de nombreuses congrégations et ordres du passé, n'a pas une spiritualité propre ; mais elle fait sienne la **spiritualité de l'Eglise**, fondée précisément sur le saint

Sacrifice de la Messe, sur le sacerdoce catholique, sur le mystère de la Rédemption.

### Le but

C'est volontairement que nous parlons de « but » au singulier et non de « buts », même si concrètement les Statuts en indiquent plusieurs. En réalité il s'agit d'un seul but, auxquels les autres se rattachent, et en un certain sens, dont ils participent : « *Le but de la Fraternité est le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte et rien que ce qui le concerne, c'est-à-dire tel que Notre Seigneur Jésus-Christ l'a voulu lorsqu'il a dit : "Faites ceci en mémoire de moi" ».*<sup>14</sup>

Le sacerdoce, donc. Et donc avant tout sa formation : c'est pour cela que l'œuvre principale de notre congrégation, qui fut aussi la première réalisée historiquement, est celle des Séminaires ; c'est pour cela que le livret de nos constitutions rappelle, tout de suite après le texte des Statuts, *le Règlement des Séminaires*. L'analyse de ce règlement, bien qu'intéressante, serait trop longue, mais il suffira de rappeler que Mgr Lefebvre fondait la bonne réussite de la formation sacerdotale des séminaristes principalement sur la foi profonde dans le mystère de Jésus-Christ et de sa Rédemption, et sur l'étude approfondie des réalités naturelles et surnaturelles enseignées par la saine philosophie et la théologie thomiste<sup>15</sup>. En effet le docteur angélique St Thomas d'Aquin a été et sera le guide des jeunes lévites de la Fraternité précisément comme l'a toujours désiré l'Eglise dans ses paternelles exhortations sur la formation sacerdotale. Cela permettra aux jeunes lévites, en outre, d'éviter les erreurs modernes du libéralisme, comme le disait Mgr Lefebvre lui-même.<sup>16</sup>

Mais qui dit « sacerdoce » dit obligatoirement « sacrifice », et voici que les *Statuts* affirment que la finalité de la congrégation est d'orienter et réaliser la vie du prêtre vers le saint sacrifice de la Messe, qui est sa raison d'être.<sup>17</sup>

La Messe, comme nous l'avons dit plus haut, est le sommet de la vie sacerdotale et donc de la vie des membres de la Fraternité Saint Pie X ; autour d'elle se construit l'apostolat et toute forme de vie apostolique ; il est utile de rappeler à ce propos que, dans la journée de tout prêtre,

est strictement obligatoire, sous peine de péché grave, la récitation intégrale du Bréviaire ou Office divin, tandis que la célébration de la Messe, selon le droit canon, n'est obligatoire que quelques fois par an (pour les prêtres, bien entendu, qui n'ont pas charge d'âmes).<sup>18</sup> Toutefois nous avons noté plus haut que Monseigneur nous dit, à propos de la sainte Messe, « *qu'ils [les prêtres membres] l'offrent quotidiennement* »<sup>19</sup> ; il est en effet en usage dans la Fraternité que nous, prêtres, sauf cas de force majeure, célébrions tous les jours le saint Sacrifice, même si cela ne constitue pas une obligation stricte ; et ceux qui nous fréquentent un peu savent bien que lorsque nous nous déplaçons pour des voyages apostoliques ou de brèves vacances, notre première préoccupation est toujours de savoir où, comment et quand célébrer la Messe. Il est difficile d'imaginer, du reste, ce que peut faire quotidiennement un prêtre si ce n'est précisément intercéder pour les péchés du peuple à travers cet instrument très efficace voulu et institué par Jésus-Christ lui-même.

D'autres activités, enfin, font partie des buts, ou plutôt de l'unique but de la Fraternité : la sanctification des prêtres, et parmi eux aussi ceux qui sont extérieurs à la congrégation, les vocations religieuses, les écoles, les chapelles.

Quant à la sanctification du clergé, nous ne pouvons pas ne pas remarquer le zèle que nos Supérieurs ont toujours eu à promouvoir des rencontres et des retraites sacerdotales dans lesquelles des prêtres amis sont accueillis et encouragés à continuer, en ces temps de crise, la lutte pour la vraie doctrine et la liturgie traditionnelle ; nous savons aussi que parfois certains de ces prêtres, ayant abandonné courageusement leur diocèse, se sont unis à l'apostolat de la Fraternité, après une période de formation.

Des vocations religieuses des Frères et des Oblates, nous avons déjà parlé. Quant à la formation de la jeunesse : « *Les écoles, vraiment libres de toutes entraves afin de dispenser une éducation totalement chrétienne à la jeunesse, seront encouragées et éventuellement fondées par les membres de la Fraternité. C'est d'elles que sortiront les vocations et les foyers chrétiens* ».<sup>20</sup>

On remarquera que pour l'œuvre des écoles

aussi, ce qui est en vue est le sacerdoce, dans la possibilité et même la probabilité concrète qu'une saine formation naturelle et surnaturelle fasse naître chez les jeunes le désir de coopérer à l'œuvre du salut des âmes par le sacerdoce catholique.

Enfin, de chaque prieuré ou école dépendent une série de **Chapelles**, c'est-à-dire de centres de Messe, dans lesquels nous nous rendons en fin de semaine pour la célébration dominicale des saints mystères, l'administration des sacrements, les catéchismes, des conférences, des visites aux malades, et autres activités semblables. Les Statuts disent : « *Le ministère paroissial, la prédication de missions paroissiales, sans limites de lieux, sont également des œuvres auxquelles s'adonne la Fraternité* »<sup>21</sup>. Quant à ce dernier point, qui, parmi nos fidèles, ne s'est pas aperçu des centaines de kilomètres que la plupart de nos prêtres parcourent chaque week-end, en long et en large dans les différents pays ! Voiture, train, car, et même avion sont le rendez-vous hebdomadaire de ces infatigables voyageurs. Justement, comme l'écrivait prophétiquement Mgr Lefebvre, **sans limites de lieux**.

Il faudrait encore décrire, mais la place nous manque, les activités connexes liées à ces activités principales, et que la Fraternité déploie néanmoins avec zèle et engagement : les camps d'été pour les jeunes de tous âges, (Croisade Eucharistique, scoutisme, mouvements pour la jeunesse) ; exercices et retraites spirituelles dans ses nombreuses maisons, selon différentes méthodes, parmi lesquelles la première est l'inimitable méthode des exercices de Saint Ignace de Loyola ; congrès de formation en tous genres, dans tous les Districts et souvent plus d'une fois par an ; sessions théologiques pour prêtres membres et extérieurs ; pèlerinages sur les principaux lieux saints de la chrétienté.

### Conclusion

Il est indéniable que nous sommes face à une œuvre voulue par Dieu, sinon on ne pourrait pas expliquer son développement soudain ni son existence et sa vivacité actuelle, malgré les très nombreuses épreuves et persécutions subies au cours des années ; mais pour l'avenir, quel est le destin de cette société ?

On la considère très souvent, à tort selon nous, comme uniquement en relation avec la crise que traverse l'Eglise : la Fraternité

ferait fonction d'anti-Concile Vatican II et d'anti-modernisme ; ces derniers disparus, cela n'aurait plus de sens qu'elle reste en vie, et elle pourrait par exemple « se fondre » avec d'autres congrégations déjà existantes, ou bien encore envoyer ses prêtres dans les diocèses. En réalité, comme nous avons cherché à le montrer dans ces lignes, la Fraternité a au

contraire une finalité précise dans l'Eglise justement comme œuvre de formation et de transmission de l'authentique sacerdoce catholique, œuvre que la Providence a voulue et suscitée en un temps de crise et de besoin urgent. Mais quand ces temps obscurs pour l'Eglise seront finis, la Fraternité Saint Pie X, qui aura indubitablement contribué, c'est le moins qu'on puisse dire,

à maintenir vivante et allumée la flamme de la Foi, conservera toute sa raison d'être et continuera, tant que la Providence le voudra, à servir l'Eglise par ses œuvres pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

don Gabriele D'Avino

1. Statuts, règlements et cérémonies de la Fraternité sacerdotale Saint Pie X (dans cet article : Statuts), § 1-3.  
2. *Ibidem*, § 1-4.  
3. Statuts, de *regulis peculiaribus fratrum Fraternitatis sacerdotalis Sancti Pii X*, ° 3 : « La fin spécifique des Frères de la Fraternité est de venir en aide aux prêtres dans tous leurs ministères, sans les remplacer dans leurs fonctions sacerdotales, mais en facilitant leur travail apostolique de différentes façons [...] ». Il s'agira donc aussi bien de fournir une aide matérielle au sens strict, comme de s'occuper d'activités d'économat, manutention, jardinage, cuisine, que d'une aide plus « apostolique » concernant l'enseignement du catéchisme pour les enfants, ou encore une aide liturgique comme le chant sacré et le service de la Messe.

4. Statuts des sœurs Oblates de la Fraternité St Pie X, n°1, a) et b). Au n° 2, on lit : « Ces personnes demandent au Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale St Pie X de les accueillir afin de se sanctifier au contact de la Fraternité, faisant du saint sacrifice de la Messe la source inépuisable de leur vie spirituelle et religieuse. Elles vivent également afin de se donner, selon leurs talents, aux œuvres de la Fraternité, de venir ainsi en aide aux prêtres, que ce soit dans les Séminaires, dans les prieurés ou dans les écoles ».  
5. Statuts, Règles pour le Tiers-Ordre de St Pie X.  
6. Conférence aux Sœurs de la Fraternité, 11 décembre 1975, Albano.  
7. Cf. *Cor Unum* n° 124, novembre 2019.  
8. Statuts, chap. IV § 2.  
9. *Ibidem*, chap. I § 1.  
10. *Ibidem*, chap. I, § 2.

11. Saint Paul, Phil. 1, 21.  
12. Statuts, chap. I § 3.  
13. *Ibidem*, chap. II § 3.  
14. *Ibidem*, chap. II § 1.  
15. Règlements des Séminaires de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, première partie, !! 4-5.  
16. Statuts, chap. III § 1.  
17. *Ibidem*, chap. III § 2.  
18. CIC, can. 805.  
19. Cit. de la note 8.  
20. Statuts, chap. III § 4.  
21. *Ibidem*, § 5.

# LE RHÔNE CROISE LE TIBRE

## Histoire des rapports entre la Fraternité Saint Pie X et le Saint Siège

« On ne peut pas nier que le fait incontestable de l'influence romaine sur notre spiritualité, sur notre liturgie, et aussi sur notre théologie soit un fait providentiel : Dieu, qui conduit toutes choses, dans sa Sagesse infinie a préparé Rome à devenir le siège de Pierre et le centre de rayonnement de l'Évangile [...]. La "romanité" n'est pas un vain mot. La langue latine en est un exemple important. Elle a porté l'expression de la foi et du culte catholique jusqu'aux confins du monde. Et les peuples convertis étaient fiers de chanter leur foi dans cette langue, symbole réel de l'unité de la foi catholique... Nous aimons observer comme les voies de la Providence et de la Sagesse divine passent par Rome et nous en concluons que l'on ne peut pas être catholique sans être romain ».

Mgr Marcel Lefebvre, *Itinéraire spirituel*

### Introduction

Souvent, au seul mot de « Lefebvre », ou pour ceux qui sont plus au fait de la question, de « Fraternité Saint Pie X », viennent immédiatement à l'esprit la révolte, le schisme, les attaques envers le Pape, la désobéissance, l'anarchie doctrinale. C'est une grande erreur, bien sûr, car la Fraternité Saint Pie X ne se définit pas par son opposition à Rome ni par des batailles doctrinales. Ce que l'histoire a montré, et dont nous traiterons dans cet article, est une conséquence de fait, mais la congrégation fondée par l'intrépide archevêque a sa raison d'être bien au-delà des contingences de la crise profonde qui

tourmente l'Eglise depuis cinquante ans ; il est bon de le rappeler, afin de garder à l'esprit que les membres de la FSSPX se sanctifient surtout dans l'exercice de leur sacerdoce, dans la prière, dans la vie commune, dans les fatigues apostoliques. Abstraction faite de la crise (et quand un jour, si Dieu le veut, elle finira), la FSSPX est ce qu'elle est à cause de sa fondation et de ses Statuts : une œuvre de l'Eglise pour la formation et la sanctification des prêtres.

Cela étant dit, et pour aborder tout de suite la question rhétorique, on ne peut pas comprendre du tout la bataille doctri-

nale que la Fraternité livre actuellement à l'égard des erreurs du Concile Vatican II si l'on n'a pas une vision claire de la façon dont cette congrégation a été vue au sein de l'Eglise, ce qu'elle a dû subir, ce qu'elle a essayé d'entreprendre, dans quelle direction elle est allée chaque fois qu'un choix s'est présenté.

Le sujet n'est pas simple et, disons-le tout de suite, le développement qui va suivre n'est absolument par exhaustif : nous n'examinerons certainement pas toutes les lettres, toutes les rencontres avec les autorités romaines, mais nous en tracerons les lignes principales pour chercher un

« fil rouge » de la pensée et de la praxis de l'Archevêque qui a combattu dans la tempête conciliaire, et des supérieurs qui ont ensuite marché dans ses pas.

#### Le status quo

« Le jeudi 22 novembre 2018, l'abbé Davide Pagliarani, Supérieur général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, s'est rendu à Rome, à l'invitation du cardinal Luis Ladaria Ferrer, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. [...] Au cours de l'entretien avec les autorités romaines, il a été rappelé que le problème de fond est bel et bien doctrinal, et que ni la Fraternité ni Rome ne peuvent l'éluder. C'est à cause de cette divergence doctrinale irréductible que toute tentative d'élaborer une ébauche de déclaration doctrinale acceptable par les deux parties, n'a pu aboutir depuis sept ans. C'est pourquoi la question doctrinale reste absolument primordiale. Le Saint Siège ne dit pas autre chose lorsqu'il affirme solennellement que l'établissement d'un statut juridique pour la Fraternité ne pourra se faire qu'après la signature d'un document de caractère doctrinal. Tout pousse donc la Fraternité à reprendre la discussion théologique, bien consciente que le Bon Dieu ne lui demande pas nécessairement de convaincre ses interlocuteurs, mais de porter devant l'Eglise le témoignage inconditionné de la foi. [...] »

Ainsi est rédigé le communiqué de la Maison généralice de la Fraternité daté du 23 novembre 2018. Pour parler simplement, la recherche d'une solution canonique tout court au statut juridique de la FSSPX semble impossible tant que n'est pas résolue la question doctrinale, ce que nous laisse deviner la mention de la reprise des discussions théologiques. Aujourd'hui, en 2020, notre congrégation est, aux yeux de ses membres, comme déjà aux yeux de son Fondateur, pleinement membre de l'Eglise catholique romaine ; aux yeux des autorités romaines (au « net », s'entend, des innombrables différences de vue entre chacun de ses interlocuteurs) elle est, bien que désormais exempte de toute sanction canonique<sup>1</sup>, encore « non en pleine communion », quel que soit concrètement le sens de cette expression.

Ce que nous souhaitons approfondir ici, c'est comment on en est arrivé à cette situation. Sans aucune prétention de rigueur chronologique absolue, nous pensons pouvoir identifier quatre grands

moments dans notre récit, en suivant pas à pas le développement des relations ardues et délicates entre nous et Rome.

#### Le premier moment : la fondation et

##### le *Decretum laudis* (1970-1974)

Il n'y a aucun doute que le début de l'œuvre de la FSSPX fut marqué par la plus limpide et transparente légalité juridique – non que ce point fût un élément de bonté absolue et recherché en tant que tel par Marcel Lefebvre : les faits démontreront que, plus que jamais, c'est la défense de la Foi catholique qui sera le phare qui lui permettra de traverser avec sérénité les plus terribles tempêtes en fait d'accusations et de persécutions – toutefois avant même de savoir ce que la Providence lui réserverait, le courageux prélat ne voulut entreprendre aucune œuvre ecclésiastique sans en avoir d'abord obtenu la permission, comme un véritable fils de l'Eglise le sait bien<sup>2</sup> ; voici donc que le 1er novembre 1970, il obtint l'érection canonique de la congrégation avec l'approbation des Statuts par l'Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg, S. E. Mgr François Charrière. Il faut ajouter que, peu de temps avant, l'un de ses vieux amis et confrères dans l'épiscopat Mgr Nestor Adam, Evêque de Sion dans le Valais (diocèse dans lequel se trouve Ecône) avait déjà autorisé le déroulement d'une « année de spiritualité » propédeutique aux études ecclésiastiques, précisément au séminaire d'Ecône. Il est évident que l'appui ne serait-ce que d'une petite partie de l'épiscopat ne pouvait qu'encourager le prélat et ses séminaristes encore peu nombreux, évitant ainsi l'illusion d'un apostolat personnel.

Mais ce n'est pas tout, car le Saint Siège s'intéressa tout de suite à l'œuvre : le 18 février 1971, le Card. Wright, préfet de la Sacrée Congrégation du Clergé, envoya une lettre d'encouragement et d'éloge à la congrégation nouveau-née. Tout, en somme, semblait faire présager le meilleur, face à un murmure diffus (voici à l'horizon les nuages annonciateurs de tempête dans un ciel encore limpide) surtout dans l'épiscopat français contre le « séminaire sauvage », comme il fut défini alors.<sup>3</sup>

#### Le deuxième moment : début de la persécution et premières sanctions (1974-1988)

Le murmure de l'épiscopat français fut écouté à Rome, et la préoccupation à l'égard d'un séminaire qui refusait de célébrer les rites du *Novus Ordo Missae* ne put que susciter une réaction officielle de la part des autorités romaines : en novembre 1974 fut annoncée la visite canonique à Ecône de deux ecclésiastiques, Mgr Descamps et Mgr Onclin, qui après trois jours de discours ambigus aux séminaristes et aux professeurs, laissèrent stupéfaits les membres de la congrégation par les modalités de leur visite, leur comportement et les buts bien peu amicaux de leur venue.<sup>4</sup> Ces événements aboutirent à l'impérissable, célèbre et toujours actuelle Déclaration du 21 novembre 1974, une sorte de manifeste de la bataille doctrinale de la Fraternité Saint Pie X, qui affirme : « Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité. Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues ».

Ces paroles enflammées ne jetèrent pas d'eau sur l'incendie, pour utiliser un euphémisme ; la tempête ne faisait que commencer, et chacun aiguïsa ses armes. Mais il est intéressant de noter que Mgr Lefebvre n'avait aucune intention de rompre les relations avec le Saint Siège, et on aurait tort de chercher dans la vie du prélat une telle intention. Quoi qu'il en soit au cours de cette phase, l'Archevêque essaya, en allant à Rome en février et en mars 75, de rencontrer les trois cardinaux chefs des Congrégations des Séminaires, du Clergé et des religieux, qui constituaient une sorte de « commission d'accusation » à son encontre ; le prélat voulait défendre la position de la Fraternité contre les accusations issues de la visite du mois de novembre précédent, accusations qui n'avaient pas été officiellement notifiées et dont il n'y avait pas de trace.

Mais à présent une sorte de conjuration est en marche, et le 6 mai 1975, Mgr Mamie, successeur de Mgr Charrière au siège épiscopal de Fribourg, notifie à Mgr Lefebvre

l'acte de suppression de la Fraternité Saint Pie X, qui avait bien été érigée dans le diocèse, mais qui – de l'avis de Mgr Lefebvre lui-même, fondé sur de solides raisons canoniques – ne pouvait être supprimée que par le Saint Siège. Voilà pourquoi le prélat a recours au tribunal de la Signature apostolique, mais sans succès ; il lui est dit que la suppression est le résultat de l'enquête conduite par les cardinaux qui avaient écouté Monseigneur quelques mois plus tôt. Et où étaient les actes de ce « procès » ? Où étaient les enregistrements des entretiens ? Monseigneur les demanda, mais en vain ; il ne les obtint jamais. C'est entre autres pour cela qu'il considéra toujours la suppression de la Fraternité non seulement injuste mais nulle ; et ainsi, courageusement et malgré les invitations de Paul VI lui-même à fermer le séminaire, il continua. Et ses séminaristes le suivirent. Un autre coup dur arrivera l'année suivante, la célèbre année 1976 : après des rencontres et des entretiens répétés qu'il serait trop long de citer, il fut encore intimé à l'Archevêque, au cours de cette année, d'interrompre l'œuvre d'Ecône et d'accepter le Concile qui, comme le lui dira le Pape Paul VI, « sous certains aspects est plus important que le Concile de Nicée ».

Une dernière menace lui arriva le 25 juin, avec une lettre de Mgr Benelli, Substitut à la Secrétairerie d'Etat, lequel lui intimait de *mandato speciali Summi Pontifici* de ne pas procéder aux ordinations prévues pour le 29, pour ne pas encourir les censures prévues par les canons. Benelli lui propose au contraire de trouver une solution pour ses séminaristes, sous réserve, bien entendu, que ceux-ci soient « sérieusement préparés à un ministère presbytéral dans l'authentique fidélité à l'Eglise conciliaire »<sup>5</sup>. Pour la première fois apparaît cette expression bizarre que, d'un côté, Monseigneur refuse en tant qu'ecclésiologiquement erronée (« Je confesse que je ne connais pas l'Eglise conciliaire, je ne connais que l'Eglise catholique », dit-il dans une interview à une radio française le 5 août 1976)<sup>6</sup> ; mais d'un autre côté il l'emploiera, en partie comme argument *ad hominem*, et en partie pour désigner non pas une église au sens strict, mais un esprit erroné qui s'est introduit jusque dans l'Eglise et qui, ayant infecté sa hiérarchie, semble se confondre avec elle, à l'instar d'une maladie dans un corps, qui ne

représente certainement pas en elle-même ce corps, mais sa dégénérescence clinique.<sup>7</sup>

Quoi qu'il en soit, pour toute réponse aux intimidations du Pontife, le Fondateur de la FSSPX procéda, le 29 juin suivant, aux habituelles ordinations sacerdotales, conscient désormais de l'arrivée imminente des sanctions canoniques ; en effet, le 22 juillet, le Secrétaire de la Congrégation des Evêques lui notifie la suspension *a divinis*, peine qui devait le priver de l'exercice de tout acte sacramentel.

Quelle fut la réponse à cela ? Nous pourrions la définir comme une double réponse : sur le plan de la profession de foi publique, le 29 août de la même année, le prélat célébra une messe dans la ville de Lille en France devant sept mille fidèles, ce qui suscita la colère et la stupéfaction à Rome ; ces événements furent connus sous le nom d'« été chaud ». A cette occasion, les paroles du Prélat furent à la fois mémorables et très dures :

« *Le mariage entre l'Eglise et la Révolution [...] est une union adultère. De cette union adultère ne peuvent venir que des bâtards. Le rite de la nouvelle messe est un rite bâtard. Les sacrements sont des sacrements bâtards, [...] les prêtres qui sortent des séminaires sont des prêtres bâtards [...]* »<sup>8</sup>.

Mais encore une fois, il n'y avait pas de volonté de rupture avec le Saint Siège, car on réussit à arranger une rencontre entre Mgr Lefebvre et Paul VI le 11 septembre de cette même année 1976 ; l'idée de Monseigneur, qu'il exprima au Pontife, était de demander que l'on laisse faire « l'expérience de la Tradition » : une façon de parler, bien sûr, puisque la Tradition qui avait duré presque deux mille ans n'avait rien à expérimenter ni à prouver, toutefois cet argument *ad hominem* fut lancé pour créer une brèche dans la mentalité libérale du Pape régnant, mais cette fois encore sans résultat.

Il faudra attendre quelques années pour voir Monseigneur encore une fois aux prises avec une rencontre romaine : le 18 novembre 1978, en effet, il fut reçu en audience par le nouvellement élu Jean-Paul II en qui au début – mais seulement au début – furent placés quelques faibles espoirs de compréhension (étant donné peut-être l'anticommunisme de ce Pape),

mais le terrain glissa sur le sujet du Concile « compris à la lumière de la Tradition », selon l'invitation du même Jean-Paul II ; cette phrase, que Monseigneur voulait pouvoir orienter dans une sens doctrinalement correct (comme il le disait lui-même : rejeter ce qui est erroné, conserver ce qui est juste, interpréter dans un sens traditionnel les passages ambigus) se révéla avec le temps un procédé dangereux, car il était de plus en plus clair que l'ambiguïté de certains passages du Concile (au-delà de ceux qui étaient manifestement erronés et – au moins – proches de l'hérésie) était voulue et non accidentelle. Il y eut donc de moins en moins de sens à essayer de « forcer » les notions ambiguës du Concile dans le bon sens, puisqu'il apparaissait avec évidence que celles-ci étaient là volontairement ; du reste Monseigneur n'effectua jamais concrètement ce « forçage ».

Mais la situation canonique de la Fraternité (étant donné aussi son « inquiétant » développement dans le monde) continuait à tenir les organes du Saint Siège sur des charbons ardents, et Monseigneur dut se soumettre à un nouveau processus, cette fois devant le Saint Office, en janvier 1979<sup>9</sup>, processus au cours duquel Monseigneur demanda à Rome un statut juridique officiel, une reconnaissance canonique, pour pouvoir continuer son œuvre sans persécutions, et aussi la visite d'un cardinal ; le tout, bien entendu, lui fut refusé.

Pendant ce temps-là les années passaient et l'Archevêque se voyait vieillir, et un souci pressant en vint même à lui faire perdre le sommeil : comment l'œuvre de la Fraternité allait-elle continuer après sa mort ? Il ne voyait qu'une seule solution : s'assurer une succession dans l'épiscopat pour pouvoir continuer à ordonner des prêtres selon la tradition de l'Eglise, but principal de la Fraternité Saint Pie X. Les négociations qui suivirent avec le Saint Siège et les nombreuses rencontres qui se succédèrent eurent lieu dans ce but. On arriva ainsi au fatidique printemps 1988, pendant lequel fut finalement mis au point un brouillon de reconnaissance canonique de la part du Saint Siège, représenté dans cette phase par le Card. Joseph Ratzinger, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Le protocole d'accord prévoyait la pleine réconciliation de la Fraternité avec le Saint

Siège, et aussi la concession d'un évêque pour la Fraternité, mais à une date non encore définie. Toutefois les jeux semblaient faits, et on attendait impatientement de tous côtés la reconnaissance juridique de la Fraternité : le 5 mai 1988, au prieuré d'Albano, eut lieu la signature du protocole d'accord avec le Saint Siège, et la question sembla définitivement résolue.

Cette nuit-là, Monseigneur dormit très peu, et le lendemain matin il arriva tard au petit déjeuner.

### Troisième moment :

#### la rupture et les excommunications (1988-2000)

La nuit, on le sait, porte conseil, et le fait que la consécration d'un évêque ne fût pas prévue à une date précise (un évêque choisi par qui ?) troublait beaucoup Monseigneur, qui, après voir prudemment réfléchi, fit marche arrière et écrivit au Card. Ratzinger en lui signifiant un *ultimatum* pour la communication de la date des consécrations épiscopales ; le cardinal répondit que cela allait prendre encore du temps, mais cela mena inévitablement à la rupture des tractations : l'« accord » avait sauté.

La prudence de cette marche arrière fut prouvée par le fait qu'au cours d'entretiens ultérieurs avec le Cardinal, l'hypothèse d'une date pour le sacre d'un évêque était toujours davantage repoussée, et Monseigneur n'était pas certain qu'en réitérant la signature d'un protocole, il aurait obtenu un ou plusieurs évêques pour la Noël de cette année. A la fin la décision finale de Monseigneur fut annoncée : « Je procéderai moi-même aux consécrations épiscopales ». Et la date fut annoncée : le 30 juin 1988.

Cette nouvelle, évidemment, ne plut pas du tout à Rome qui, bien loin de se sentir ainsi « déchargée » du problème, craignait fortement que l'opposition interne du monde traditionaliste, avec de nouveaux évêques qui assureraient la succession de Mgr Lefebvre, ne se poursuive après la mort du prélat, et c'était assurément une fausse note, étant donné que, comme l'avait affirmé Mgr Lefebvre lui-même en septembre 88, l'intention de Ratzinger et du Saint Siège n'était certainement pas de favoriser la Tradition en lui accordant

des privilèges, mais bien de lui tendre un véritable piège en la mettant en cage dans leur univers moderniste.<sup>10</sup>

Quoi qu'il en fût, à la veille des sacres Monseigneur reçut la visite d'un envoyé de la Nonciature de Berne qui voulut in extremis le faire changer d'avis. Rien à faire, les dés étaient jetés et l'Archevêque ne céda pas. Le lendemain matin, des milliers de fidèles et des centaines de prêtres, rassemblés sur la pelouse d'Ecône devant la célèbre tente, assistèrent à l'opération *survie* de la Fraternité ; survie qui fut aussi, disons-le sereinement, celle de la Messe de toujours, de la Tradition, et, ajoutons-nous sans scrupules – l'avenir nous donnera raison – celle de la Sainte Eglise. Laquelle, depuis ce matin du 30 juin 1988, avait désormais quatre nouveaux évêques, LL.EE. Mgrs Fellay, Tissier de Mallerais, de Galarreta, Williamson.

Le lendemain matin, comme prévu, le bureau de presse du Saint Siège déclara que Mgr Lefebvre et ses quatre nouveaux évêques encouraient *ipso facto* l'excommunication *latae sententiae* prévue par le code de droit canonique, lequel prévoit aussi que l'on n'encourt aucune sanction lorsqu'on agit, dans ce cas comme dans tous les autres prévus par les canons, pour des raisons de grave nécessité **même seulement présumée**. Telle est en effet la raison canonique pour laquelle la Fraternité a toujours rejeté ces excommunications comme invalides, alors que le motif théologique, plus important encore, se trouve dans l'état de nécessité de sauvegarder le sacerdoce catholique menacé par le modernisme.

Mais les manœuvres de Rome ne s'arrêtèrent pas là, et une autre barrière fut dressée dans le but (jamais atteint) d'étouffer la révolte présumée et isoler Mgr Lefebvre : le 2 juillet, le Pape Jean-Paul II institua la commission *Ecclesia Dei par un Motu proprio*, pour rassembler les prêtres et les fidèles qui voulaient maintenir les traditions liturgiques anciennes tout en restant « en communion » avec le Saint Siège : ce fut, en pratique, la naissance de la Fraternité Saint Pierre.

Puis une chape de silence tomba sur cette épineuse question, et les rapports entre la Fraternité et le Saint Siège, en toute lo-

gique, s'arrêtèrent complètement. L'évêque défini par Rome comme « schismatique » mourut le 25 mars 1991, tandis que la congrégation qu'il avait fondée continuait de se développer dans le monde entier ; pendant plusieurs années, avec la Fraternité conduite par l'abbé Franz Schmidberger puis par Mgr Fellay, il n'y eut pratiquement plus de rapports officiels entre les deux parties, jusqu'à l'année jubilaire 2000.

### La reprise des discussions et

#### les propositions canoniques (2000-2018)

A l'occasion du Jubilé, après deux années de négociations, la Fraternité réussit à obtenir de pouvoir prier avec les fidèles venus de toutes les parties du monde dans la Basilique Saint Pierre ; ce fut là une belle occasion de montrer au monde l'attachement de la congrégation et du monde traditionaliste au siège de Pierre, sur les traces de la « romanité » tant voulue par son Fondateur. Mgr Fellay, Supérieur Général depuis 1994, conduisit le pèlerinage au cœur de la chrétienté. Ce fut l'occasion de reprendre les échanges diplomatiques avec Rome, représentée cette fois par le Card. Castrillon Hoyos, responsable de la commission *Ecclesia Dei* ; pour résumer ces quatre années de relations, rien ne bougea de fait, et la reconnaissance juridique de la Fraternité au sein de l'Eglise était toujours subordonnée à l'acceptation du Concile Vatican II, véritable nœud de la question depuis toujours.

En 2005, le Joseph Ratzinger qui avait contribué au premier chef à l'excommunication de Mgr Lefebvre monta sur le trône pontifical, et accepta de rencontrer Mgr Fellay en août de cette année, probablement en souhaitant, comme il l'avait dit quelques années plus tôt dans un de ses livres, que « [...] se referme la blessure ouverte avec le mouvement des *lefebribistes* ».

Le Pape allemand souhaitait assurément quelque chose, car il promulgua le 7 juillet le célèbre *Motu proprio Summorum Pontificum* par lequel il libérait en partie la Messe ancienne<sup>11</sup>, définie « jamais abrogée », même si elle était considérée comme forme extraordinaire par rapport à la forme ordinaire qui, cela va de soi, était celle du *Novus ordo Missae*.

Mais le parcours de rapprochement était en quelque sorte en action, et la nécessité

d'entrer pour la première fois dans un débat théologique officiel avec le Saint Siège comportait deux présupposés, sur demande explicite des supérieurs de la Fraternité : la liberté pour la Messe de toujours (obtenue, même sous la modalité boiteuse que nous venons d'énoncer, avec *Summorum Pontificum*) et la suppression des sanctions canoniques qui pesaient depuis des années sur la congrégation. Cela aussi fut accordé, et là aussi de façon non pleinement satisfaisante : le 21 janvier 2009, en effet, une lettre du Préfet de la Congrégation des Evêques levait les excommunications des quatre évêques de la Fraternité, faisant cesser leurs effets juridiques, tout en souhaitant (de façon canoniquement contradictoire) « la réalisation de la pleine communion avec l'Eglise de toute la Fraternité Saint Pie X ». Quoiqu'il en soit, après la courte parenthèse du célèbre « cas Williamson », commencèrent les discussions doctrinales tant attendues entre les deux parties : pour la Fraternité Saint Pie X, l'équipe était composée de Mgr de Galarreta et des abbés de Jorna, Gleize et de la Roque ; pour le Saint Siège il y avait Mgr Guido Pozzo et les pères Charles Morerod, Ocariz et Becker. Les discussions, avec des rencontres bimestrielles, durèrent environ deux ans, au terme desquels commença la longue série d'échanges de préambules doctrinaux et de propositions de solutions canoniques, renvoyées pour modifications de part et d'autre jusqu'à fin 2017 ; mais en substance, la question doctrinale ne fut de fait nullement résolue, en ce sens que, une fois exprimées les positions réciproques, on se rendit compte « officiellement » que ces positions étaient et sont inconciliables : d'un côté la FSSPX affirme que l'esprit général du Concile Vatican II, ainsi que différents points particuliers, sont contraires à la Foi catholique exprimée par le Magistère éternel ; de l'autre le Saint Siège affirme que l'assemblée conciliaire étant en quelque sorte l'expression du Magistère de l'Eglise, elle ne peut errer, et qu'il ne peut donc, par principe comme dans les faits, rien s'y trouver de contraire à la Foi. Comme on le voit, on est à un point de non-retour.

Sur le plan de la Doctrine, la question s'arrêtait là ; mais les discussions continuèrent, et on se concentra surtout sur des essais de reconnaissance canonique

pour la Fraternité Saint Pie X. Il serait trop long de parcourir ici l'histoire de ces documents, mais il suffira de dire que la chose continua pendant toute l'année 2012, année où l'on arriva à un pas de cette reconnaissance. Le texte sur lequel on travaillait pendant le mois d'avril semblait pouvoir mettre d'accord les deux parties, mais cette fois ce fut le Pape Ratzinger qui bloqua les discussions sur un texte déjà problématique en soi, en rapport avec la liberté religieuse ; pour le Pontife il n'y avait pas encore assez d'acceptation – et celle-ci était nécessaire – de tout le Concile Vatican II, argument irrecevable pour la Fraternité. La discussion, encore une fois, s'enlisa.

L'année 2013 fut celle de l'élection du Pape François au siège pontifical ; un événement qui semblait devoir faire cesser définitivement toute perspective de reconnaissance canonique. Au contraire, étonnamment, le Pape n'interrompit pas les rapports avec la Fraternité, mais au contraire, peut-être parce qu'il la considère comme une « périphérie existentielle » (comme le supposa Mgr Fellay), il ne dédaigna pas de rencontrer personnellement les supérieurs de la Fraternité, et à faire continuer, bien que de manière informelle, les discussions avec la commission *Ecclesia Dei*.

Deux grands événements semblèrent d'ailleurs faire avancer les choses dans la direction d'une reconnaissance canonique définitive : en 2015, à l'occasion de l'indiction du Jubilé de la miséricorde, le Pape accorda à tous les prêtres de la Fraternité Saint Pie X la possibilité d'absoudre valablement et licitement les fidèles qui s'adresseraient à elle<sup>2</sup> (chose dont la Fraternité n'a jamais douté avoir le droit de faire, en raison du grave état de nécessité, de même qu'elle a toujours agi de fait en administrant ce sacrement sans aucune limite). Le second événement fut la concession à la congrégation de la possibilité pour ses prêtres d'être délégués par l'autorité diocésaine pour la célébration des mariages<sup>3</sup> : ici aussi en raison de la nécessité grave, la Fraternité a pendant des années administré le sacrement de mariage. Il faut dire toutefois que, à partir du moment où accepter cette concession ne met aucunement en doute la profession de Foi<sup>4</sup>, la possibilité de recevoir la

délégation pour l'assistance aux mariages constitue un avantage, aujourd'hui, pour les fidèles de la FSSPX.

Il faut toutefois ici préciser un point : on a parlé sans trop de distinctions de Fraternité Saint Pie X et de Saint Siège, mais si d'un côté, comme il est logique de le supposer, il n'y eut pas toujours une pleine unité d'intentions entre les membres de la congrégation de Mgr Lefebvre (la question de la reconnaissance canonique suscita beaucoup de perplexité chez certains et même des tensions entre prêtres membres et fidèles), il ne faut pas croire non plus que Rome est un monolithe, qu'il y a dans le Saint Siège une absolue concordance de vues dans les tractations avec la FSSPX. Des âmes différentes, des conservateurs et des progressistes, des divisions internes entre les conservateurs eux-mêmes ont rendu très difficile le travail de la Maison généralice de la Fraternité : très souvent on ne savait pas réellement à qui on avait affaire. On eut la preuve finale de cette dimension au printemps 2017 : alors que les propositions d'une reconnaissance canonique continuaient à s'accumuler sur les tables respectives et à être discutées dans le détail, l'intervention du Cardinal Müller, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, fit s'évanouir tous les doutes. La lettre qu'il envoya à Mgr Fellay au mois de mai contenait l'alternative suivante : soit la Fraternité Saint Pie X reconnaissait la pleine légitimité du *Novus Ordo Missae*, ainsi que tous les enseignements du Concile Vatican II, soit toute reconnaissance canonique serait définitivement et catégoriquement exclue.

Immédiatement, depuis les couloirs des sacrés palais, quelques prélats s'empressèrent d'informer oralement les supérieurs de la Fraternité que cette lettre était « un vieux papier » et qu'elle n'était donc pas digne de considération ; certains voulurent croire à ces bruits de couloir contre l'évidence toutefois du fait que la voix du Card. Müller (et pas seulement sa voix, puisqu'il s'agissait d'une lettre écrite et signée) est en quelque sorte la voix même du Pape. Donc, officiellement, Rome avait parlé : soit le Concile, soit rien. Comme en 1988. Comme en 1976. Du reste, Mgr Fellay considéra cet acte comme un « retour à la case départ », et pendant un moment on n'en parla plus.

L'été 2018 vit, avec le Chapitre général, le changement des supérieurs de la Fraternité Saint Pie X : l'abbé Davide Pagliarini fut élu Supérieur Général, avec pour assistants Mgr de Galarreta et l'abbé Bouchacourt. A partir de novembre de cette année, les nouveaux supérieurs rencontrèrent le Cardinal Ladaria, nouveau préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (successeur de Müller) ; le résultat de cette rencontre fut le communiqué dont nous avons donné un extrait au début de cet article.

### Conclusion

L'histoire de la Fraternité Saint Pie X, avons-nous dit en commençant, est l'histoire de ses rencontres avec le Saint Siège ; nous pourrions toutefois ajouter que c'est l'histoire de sa fermeté doctrinale, de sa constance à suivre la ligne tracée par son Fondateur, et donc de sa fidélité absolue au Magistère de l'Eglise de toujours et du refus du nouveau magistère de l'église conciliaire qui, à vrai dire, ne peut pas être considéré comme un véritable magistère. Encore une fois le problème, en 2020 comme au temps de Mgr Lefebvre, est et demeure doctrinal.

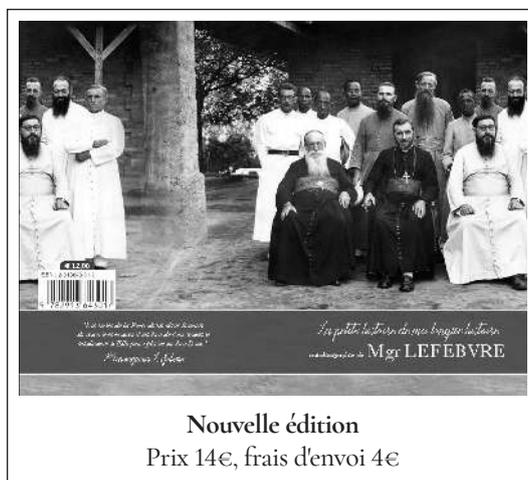
La Providence, disions-nous au début, a guidé notre congrégation pendant 50 ans et, nous l'espérons, continuera de le faire sans l'abandonner. Comme son Fondateur en avait l'habitude, la Fraternité ira à Rome chaque fois que celle-ci l'appellera ; mais elle y ira surtout pour témoigner de la Foi, car elle est consciente que c'est sa mission, fût-ce au prix de sanctions canoniques, fût-ce au prix d'un isolement apparent dans le panorama ecclésial. Pour une authentique profession publique de la Foi catholique de toujours, la Fraternité est toujours prête à n'importe quel sacrifice.

Don Gabriele D'Avino

1. Voir le décret de levée des excommunications du 21 janvier 2009 par le Pape Benoît XVI.
2. N'oublions pas en effet que pendant des années, et même pendant des décennies, le vieux Fondateur avait servi le Saint Siège dans diverses et importantes charges, entre autres diplomatiques, dans des pays de mission et à la tête de la congrégation des Pères du Saint-Esprit, rôles qui lui permirent d'acquérir une grande expérience en fait de fondations d'œuvres ecclésiastiques.
3. Voir les événements racontés dans B. Tissier de Mallerais, *Marcel Lefebvre : Une Vie*, Ed. Clovis.
4. *Ibidem*, op. cit.
5. *Op. cit.*
6. Vidéo disponible sur internet : <https://www.youtube.com/watch?v=s36aHRE-NfM>
7. Voir l'excellent article de l'abbé Jean-Michel Gleize sur ce sujet, publié en français dans le *Courrier de Rome* n° 363 de février 2013, et en italien sur notre (vieux) site internet : <https://www.sanpiox.it/archivio/articoli/fede/936-si-puo-parlare-di-una-chiesa-conciliare>

8. B. Tissier de Mallerais, *op. cit.*
9. *Op. cit.*
10. Conférence de Mgr Lefebvre rapportée dans *Fidélité*, n° 66 (septembre-octobre 1988), pp. 12-14.
11. Nous évacuons ici le mythe de la bonté intrinsèque de *Summorum Pontificum* comme acte de pleine adhésion du Pape à la Tradition. La satisfaction initiale de voir finalement reconnue la liberté à la Messe ancienne disparaît dès qu'on lit la Lettre du Pape aux évêques du monde datée du même 7 juillet : il y affirme qu'au fond, adhérer au rite ancien de la Messe est la même chose qu'adhérer au nouveau car ce sont deux expressions de la même *lex credendi* ; en outre, la condition indispensable pour pouvoir la célébrer est, paradoxalement, de reconnaître la bonté du *Novus Ordo* (« Evidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres », lit-on dans cette lettre). En pratique, les seuls à ne vraiment pas pouvoir célébrer cette Messe seraient ces prêtres

- qui le feraient en raison d'une authentique motivation doctrinale, c'est-à-dire le refus du *Novus Ordo* : par exemple les prêtres de la Fraternité Saint Pie X...
12. Lettre du Saint Père François au Président du Conseil Pontifical pour la Promotion de la Nouvelle Évangélisation, à l'occasion du Jubilé Extraordinaire de la Miséricorde, 1er septembre 2015.
  13. Lettre de la Commission Pontificale « Ecclesia Dei » aux Ordinaires des Conférences Episcopales concernées au sujet des permissions pour la célébration de mariages de fidèles de la Fraternité Saint Pie X.
  14. L'argumentation de ceux qui voient dans l'acceptation de ce document une adhésion au nouveau Code de Droit Canonique ou même à Vatican II est erronée : le Saint Siège n'accorde à la FSSPX aucune juridiction (que les époux ont, comme l'on sait, au moment de l'échange des consentements) mais seulement une délégation pour assister aux mariages, ce qui est bien différent.



## Courrier de Rome

Responsable : Emmanuel du Chalard de Taveau  
Mensuel - Le numéro : 4€; Abonnement 1 an (11 numéros)

France 30€ - ecclésiastique 15€ - de soutien 40€, payable par chèque à l'ordre du Courrier de Rome  
Étranger 50€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 60€, payable par virement  
Référence bancaire : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 - BIC : PSST FR PPP AR  
Adresse postale: BP 10156 - 78001 Versailles Cedex

E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)  
Site : [www.courrierderome.org](http://www.courrierderome.org)

Sur le site internet vous pouvez consulter gratuitement les numéros du Courrier de Rome mais aussi acheter nos livres et publications (expédition sous 48h, tous pays, paiement sécurisé)